



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022
Espace culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Coult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 14 juin 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Navaz MOUHAMADALY

Nombre de présents : (34)

Dont (34) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIÈRE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (7)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la réunion du Comité Syndical en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Navaz MOUHAMADALY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 28 mars 2022.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 28 mars 2022 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 28 mars 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteurs : Claude TIBI

3. Attribution d'une subvention à l'association « La Case ».

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Considérant que le projet « éduquer à l'environnement et au développement durable », de l'association « La Case » domiciliée sur la commune de VILLIERS-LE-BEL présente un intérêt entrant dans les objectifs principaux du SIAH de lutte contre les pollutions et de lutte contre les inondations,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « La Case », domiciliée sur la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 énoncée en séance et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI.

5. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 énoncée en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

- 6. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 482IB).**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 482IB),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 482IB), prend acte que le montant des travaux est estimé à 2 100 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

- 7. Signature de la convention n° 2022-05-24 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE.**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-05-24 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

- 8. Signature de la convention n° 2022-02-11 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-02-11 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

9. Signature de la convention n° 2022-06-33 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-33 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

10. Signature de la convention n° 2022-06-27 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GOUSSAINVILLE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GOUSSAINVILLE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-27 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GOUSSAINVILLE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

11. Signature de la convention n° 2022-06-29 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE MESNIL-AUBRY.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE MESNIL-AUBRY,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-29 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE MESNIL-AUBRY, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux

usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Signature de la convention n° 2022-06-30 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE THILLAY.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE THILLAY,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-30 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE THILLAY, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention n° 2022-06-31 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de MONTSOULT.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de MONTSOULT,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-31 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de MONTSOULT, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature de la convention n° 2022-06-28 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de PUISEUX-EN-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-28 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

15. Signature de la convention n° 2022-06-32 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par le SIAH à ses communes membres d'entretien de leurs ouvrages de prétraitement et de relevage,

Vu le projet de convention concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de VILLIERS-LE-BEL,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-32 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

16. Signature de la convention pour l'extension du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à VILLIERS-LE-BEL.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie,

Vu le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à VILLIERS-LE-BEL,

Vu le projet de convention concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à VILLIERS-LE-BEL,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention avec chacun des 15 propriétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à VILLIERS-LE-BEL, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458, article 4581, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458, article 4582, et autorise le Président à signer la convention avec chacun des 15 propriétaires et tous les actes relatifs à cette convention.

17. Signature de la convention n° 2022-05-23 de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, prend acte qu'en contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

18. Signature de la convention n° 2022-06-26 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE,

Vu le projet de convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-26 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

19. Mise à disposition des véhicules de fonction.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L721-3,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-9077 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique et notamment son article 6,

Considérant l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes : Fonctions de Directeur Général, fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources, fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets, prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

20. Créations d'emplois en apprentissage.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant la nécessité de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la conclusion de deux contrats d'apprentissage présentés comme suit et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente création d'emplois en apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SIG	1	Licence professionnelle SIG	1 an
Télégestion Électromécanique et Métrologie	1	Energies - Ingénierie de la transition énergétique	3 ans

21. Créations d'emplois.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris en application de l'article 15,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois pour faire face aux missions dévolues au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la création des emplois ci-dessous et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

			Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Agent chargé de la surveillance du patrimoine rivières et réseaux (3 postes)	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code.	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé de maîtrise d'œuvre (2 postes)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé du système d'information géographique (1 poste)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle

			Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Technicien eaux pluviales et milieu naturel (1 poste)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé des ressources humaines (1 poste)	Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé de la communication (1 poste)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Agent chargé de l'administration générale (1 poste)	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Adjoint au responsable du service surveillance du patrimoine	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Temps complet	2°de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

22. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la création des emplois ci-dessous et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché Hors Classe	A	1		0	0	1
Attaché principal	A	1	1	1	0	1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	5	1	0	5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	3	2	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint administratif	C	6		6	0	
Total filière administrative		16	9	14	1	10

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	7	2	0	8
Ingénieur	A	10		5	4	
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	12	2	0	12
Technicien Principal de 2ème classe	B	8		3	5	
Technicien	B	3		2	1	
Agent principal de maîtrise	C	0	2	0	0	2
Agent de maîtrise	C	0		0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	4	0	0	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	9		8	1	
Total filière technique		37	25	25	11	26
Total général		56	34	41	13	36

4 POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- Marchés publics / Demandes de subvention :

Décision du Président n° 22/017 : Signature de la décision concernant l'autorisation donnée à Grand Paris Aménagement afin de percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatives aux travaux d'assainissement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRU) des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL conformément à l'article 4 de la convention n° 2022-03-17.

Transmise au contrôle de légalité le 27 avril 2022 et affichée le 27 avril 2022.

Décision du Président n° 22/020 : Signature de la convention n° 2022-03-09 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 38 512 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM_468B).

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/026 : Signature de la convention n° 2022-03-13 relative à la mise à disposition de l'Espace Culturel « La Tuilerie » sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ pour la tenue des Comités Syndicaux

Transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2022 et affichée le 04 avril 2022.

Décision du Président n° 22/027 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-France (Opération n° 489D). Le montant de l'avenant s'élève à 950 € HT, soit un écart de 0,64 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 147 664,25 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/028 : Signature de la convention n° 2022-03-15 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 42 428 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue du Commandant Bouchet sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC_147).

Transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2022 et affichée le 04 avril 2022.

Décision du Président n° 22/029 : Signature de la convention n° 2022-03-16 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 12 581 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Biarritz sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération ARNOU_176).

Transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2022 et affichée le 04 avril 2022.

Décision du Président n° 22/032 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation/redimensionnement des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées lieu-dit « Champ Bacon » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° 429V1).

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/033 : Signature de la convention n° 2022-03-17 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par le SIAH à Grand Paris Aménagement pour les études préalables relatives aux travaux d'assainissement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/034 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et le renforcement structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne entre les Places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° 514A). Le montant de l'avenant s'élève à 11 750 € HT, soit un écart de 13,20 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 100 750 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/035 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue des Pêcheurs sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG_124). Le montant de l'avenant s'élève à 10 198,91 € HT, soit un écart de 3,5 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 300 022,01 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/036 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux d'installation des dispositifs d'auscultation sur les cinq barrages classe C (Marché n° 11-21-52). Le montant de l'avenant s'élève à 5 955 € HT, soit un écart de 3,7 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 167 065 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/037 : Signature du marché public de prestations de services avec l'entreprise GEOFIT EXPERT pour un montant de 17 455 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (Marché n° 07-22-27).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/038 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue Daniel Panquin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG_172).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/039 : Signature du marché public de travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur le Chemin des Sœurs Colombes sur le territoire de la commune de LE THILLAY avec l'entreprise L'ESSOR pour un montant de 243 603,30 € HT (Opération n° LETHI_169).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/040 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC_117).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/041 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 612LETHI_101B).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/042 : Signature de la convention n° 2022-05-21 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 116 015 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUSS_136).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

- **Mutations foncières**

Décision du Président n° 22/002 : Signature de la convention n° 2021-10-33 relative à l'occupation précaire à titre gracieux de la parcelle AK n° 47 sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN pour l'installation et l'exploitation de ruches par des apiculteurs.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/013 : Signature de l'acte de constitution de servitude de passage à titre gracieux de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au droit des parcelles cadastrées section A n° 570, 572 et 631 appartenant à la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES et situées sur son territoire.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/025 : Signature de la convention n° 2021-12-38 relative à l'installation et l'exploitation de deux piézomètres dans le secteur de la NEF sur la parcelle AE n° 454 sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE.

Transmise au contrôle de légalité le 05 avril 2022 et affichée le 05 avril 2022.

Décision du Président n° 22/030 : Sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des acquisitions des parcelles dans le cadre de la constitution de réserves foncières destinées à la renaturation du ru de MONTSOULT sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/031 : Sollicitation du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour le financement de l'installation d'une passerelle dans le bassin des Garennes sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

La liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical figure en annexe de la note explicative de synthèse.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 09 heures et 40 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 26 septembre 2022 à 09h00
Espace culturel de la Tuilerie – 8 rue André Berson – 95470 SAINT-WITZ*

Benoit JIMENEZ

Président du Comité Syndical
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 27.06.22
Affiché le : 27.06.22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org